

Cette nouvelle enquête désabusa nos ennemis.

La majorité des membres de la législature réunis à Québec, au commencement de septembre, avait demandé au lieutenant-gouverneur la convocation des chambres ; j'avais moi-même insisté sur ce point ; nous croyions, les députés et moi, que la chambre d'assemblée était le seul tribunal qui avait juridiction pour juger le gouvernement.

Tout fut inutile, et M. Angers, pendant la maladie du président de la commission, se fit donner par les deux autres juges un rapport préliminaire, pour se justifier et de me renvoyer, et de ne point convoquer les chambres.

Malgré l'injustice de certains allégués de ce rapport préliminaire, il m'exonéra personnellement, et enleva à M. Angers les raisons qu'il cherchait pour appuyer son acte autoritaire.

En effet ce rapport de MM. Baby et Davidson, dit, en ce qui me concerne personnellement, ce qui suit :

“ Il n'est pas prouvé que M. Mercier connaissait l'existence du marché entre Armstrong et Pacaud et ce monsieur déclare n'en avoir en rien bénéficié.”

Ce rapport intérimaire était accompagné de la lettre suivante de M. le juge Jetté :

“ Montréal, 14 décembre 1891.

“ A son honneur le lieutenant-Gouverneur de la province De Québec.

“ Monsieur,

“ Ayant été atteint d'une grave attaque de grippe au milieu de nos dé-
“ libérations et des travaux de préparation de notre rapport, je regrette de
“ me trouver dans l'impossibilité de continuer ce travail avec mes collè-
“ gues. Je comprends qu'il est nécessaire dans l'intérêt public que vous
“ soyez informer sans délai du résultat de nos délibérations, D'un autre
“ côté, je ne puis perdre de vue le fait que dans une matière de cette im-
“ portance, toutes les parties intéressées ont droit à mon opinion basée
“ sur les faits tels que je les trouve établis. Elles ont même droit d'exi-
“ ger que les expressions employées soient pesées et mûries, avec un soin
“ que l'état actuel de ma santé ne me permet pas d'y apporter. Pour ces
“ parties intéressées, la question qui est devant nous est une question de
“ vie ou de mort politique, et pour leur rendre complète justice, je sens
“ que j'aurais besoin d'un repos d'esprit et d'une vigueur d'intelligence que
“ la maladie m'enlève complètement. En conséquence, je ne puis pour
“ le moment concourir dans un rapport dont je ne suis pas capable de
“ discuter les conclusion et de contrôler la rédaction d'une manière sati-